



Bienvenue dans le Domaine de la Marche !

L'équipe Communication de l'ASA vous propose une brève présentation de l'association pour faciliter votre arrivée et vos démarches au sein du Domaine de La Marche.

Qu'est-ce que l'ASA ?

L'**ASA** ou Association Syndicale Autorisée du Domaine de la Marche relève du droit public : elle est soumise aux mêmes règles de fonctionnement qu'un établissement public, sous la tutelle de l'État, en l'espèce sous celle de la Préfecture. Ses comptes sont ouverts auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Le Domaine de la Marche n'est donc pas une copropriété au sens strict du terme : on parle donc de membres et non de copropriétaires.

L'ASA est administrée par une **Commission Syndicale**, composée de 10 membres bénévoles, élus en Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 2 ans.

La commission a pour principaux rôles de :



Animer la vie sociale et culturelle du Domaine et contribuer au bien-être et à la convivialité de ses habitants, locataires et propriétaires.



Déterminer et faire exécuter les travaux nécessaires pour conserver, entretenir en bon état d'usage et améliorer les parties communes du Domaine : rues et avenues, bassin, espaces verts, éclairage, réseaux de distribution.



Faire respecter les clauses et conditions du Cahier des Charges du Domaine.



Administrer l'ensemble des dépenses de fonctionnement du Domaine.



Maintenir un caractère résidentiel et privé à l'ensemble du Domaine, et prendre à cet égard toute mesure restrictive tendant à réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur du Domaine, dans ses voies, squares, places, etc....



Rendre compte de ses actions de façon régulière, et tous les ans lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Le budget commun du Domaine de la Marche est financé par une subvention de la Commune et, surtout, par la taxe syndicale du Domaine, qui est à acquitter une fois par an auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Si vous êtes nouveau résident (propriétaire ou locataire), vous êtes invité à vous manifester en contactant la Commission dès votre arrivée : nous serons ravis de vous rencontrer, de répondre à vos questions et de vous conseiller au besoin dans vos premières démarches.

Travaux et aménagements privés

Avant d'engager tous travaux, nous vous conseillons vivement de vous renseigner auprès du service Urbanisme de la mairie de Marnes la Coquette et auprès de la Commission syndicale, notamment pour les raisons suivantes :



La plupart des travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable ou d'une demande de Permis de Construire.



Au préalable, chaque demande est contrôlée par la Commission : celle-ci étudie sa conformité au cahier des charges du Domaine, avant de rendre un avis ASA, dont le propriétaire concerné ainsi que la mairie sont destinataires.



Pour protéger les voiries du domaine, la circulation des camions dépassant 3 tonnes (PTAC) est réglementée : elle doit faire l'objet d'une demande préalable à la mairie. Un constat d'huissier sur l'état des voies empruntées avant, pendant et après le chantier peut être exigé au demandeur.



L'installation d'une benne sur les voiries collectives du Domaine (trottoirs inclus), nécessite une autorisation préalable de la mairie, et fait l'objet d'une facturation.



Le rôle de la commission est aussi de vous informer pour que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions : démarches, communication avec les voisins, circulation des engins, ...

Jardins, arbres & espaces verts

Monsieur CASTRO, notre jardinier en poste depuis plus de 20 ans, est chargé de l'entretien de la végétation des parties communes : place de la Fontaine Saint-Gilles, contours et espaces autour du bassin, square des Châtaigniers, avenue de la Marche dans sa partie la plus large. Sa présence quotidienne et discrète est à la fois utile (il est nos yeux quand nous sommes absents en journée...) et agréable : il nous connaît (presque) tous et il peut vous renseigner.

L'entretien et la remise en état des espaces verts (notamment trottoirs) autres que ceux des parties communes citées ci-dessus sont de la responsabilité et à la charge de chaque résident (qu'il soit locataire ou propriétaire).

Circulation et Stationnement



Le Domaine est un espace résidentiel dans lequel la vitesse est limitée à 30 km/h, pour la sécurité des petits et des grands. **MERCI POUR VOTRE VIGILANCE À (FAIRE) RESPECTER CETTE LIMITE DE SÉCURITÉ.**



Le stationnement dans le Domaine n'est pas réglementé mais il est réservé à ses habitants et visiteurs. Vous pouvez vous procurer, auprès de la Commission, un macaron - identificateur de votre appartenance au Domaine. Installez-le sur votre pare-brise bien visible, cela permettra de repérer plus facilement les véhicules étrangers qui, périodiquement, pourraient prendre le domaine pour un parking gratuit.



Notre recommandation, pour faciliter la bonne circulation dans le Domaine, est de rentrer au moins un véhicule dans son espace privatif.

Les chiens



Les chiens doivent être tenus en laisse pour éviter tout incident. Des sacs sont disponibles à la cabane du jardinier pour les propriétaires de chien ayant oublié le nécessaire, et des poubelles sont disposées aux 3 entrées du Domaine ainsi qu'au square et au bassin de sorte de continuer à profiter, au quotidien, d'un environnement propre.

La collecte des déchets

La commune de Marnes-la-Coquette est rattachée à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).



Ce dernier gère l'enlèvement à domicile des ordures ménagères, des emballages (poubelle jaune), du verre (poubelle verte), des déchets alimentaires (poubelle marron), et de mars à octobre, des déchets verts (de grands sacs sont disponibles à cet effet en mairie).



Des détails sur le calendrier de collecte, les bonnes pratiques de tri et la fourniture d'un composteur sont disponibles sur le site de la Mairie de Marnes-la-Coquette : <https://www.marnes-la-coquette.fr/votre-village/du-tri-aux-collectes/>

Tranquillité et sécurité du Domaine



Soyez des voisins vigilants et accommodants : rencontrez-vous, parlez -vous et échangez afin de tisser ou de conserver un lien amical et régulier. En cas d'absence par exemple, votre voisin averti sera plus enclin à être attentif à votre pavillon et peut-être ainsi détecter des bruits ou animations inhabituels.



Bien vivre ensemble, c'est aussi réaliser les travaux de bricolage et de jardinage bruyants aux heures autorisées. Renseignez-vous en mairie pour connaître ces horaires.



5 caméras de surveillance sont installées dans le Domaine, aux 3 entrées ainsi qu'au square et au bassin. Ces caméras ont une vocation préventive. Les enregistrements ne peuvent être utilisés que sur demande formalisée après dépôt de plainte au Commissariat de Police de Saint-Cloud.

Nous vous souhaitons une bonne installation dans le Domaine de la Marche et nous nous tenons à votre disposition pour toutes questions.